

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
COMMUNE DE BOULANGE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(Séance du 5 octobre 2026 à 19h00)

Département de la Moselle	
Arrondissement de Thionville	
Nombre de conseillers élus	
	19
Conseillers en fonction	
	19
Conseillers présents	
	18

■ PRÉSENTS :

BERNHARD Fabrice, DAMARIN-SECRET Laëtitia, ENNEN Caroline (*arrivée à 19h11 au point n°3*), FALCHI Antoine, FORGET KUBACKI Maryse, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, HABERT Sylvain, IORIO Antoine, LUNA Cédric, LO BUE Séverine, LO PRESTI Carmelo, NICLOUX Claude, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, SAUSSE SAVINI Delphine, VIAL Audrey, WEBER Carmen

■ PROCURATIONS :

KOUSSA Nadia a donné procuration à LO PRESTI Carmelo

■ ABSENT : Néant

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODICQ Francis

Délibération n° 2026/58

I/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Francis RODICQ, secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 6 octobre 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/59

II/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1^{ER} JUILLET 2026

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulanges, le 6 octobre 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/60

III/ Décision modificative n° 2/2026 – Budget principal 2026 - Reprise des résultats du budget annexe Assainissement et transfert au SFL

 Rapporteur : Monsieur le Maire, FALCHI Antoine

Le Conseil municipal de la commune de Boulange,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants ;
- VU le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;
- VU le budget primitif 2026 de la commune de Boulange ;
- VU le transfert de la compétence assainissement au SFL à compter du 1er janvier 2026 ;
- VU la clôture du budget annexe Assainissement de la commune ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la clôture du budget annexe Assainissement, les résultats de l'exercice 2025 doivent être repris au budget principal de la commune

CONSIDERANT que cette reprise concerne le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à une décision modificative du budget principal 2026 afin d'intégrer ces résultats et de permettre les opérations de transfert correspondantes au SFL ;

CONSIDERANT les montants communiqués par le service de gestion comptable et vérifiés par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Mr LUNA Cédric)

DÉCIDE

Article 1 – Reprise du résultat de fonctionnement

D'intégrer au budget principal 2026 le résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement à hauteur de 93 824,44 €, selon les inscriptions budgétaires suivantes :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65	65888	+ 93 824,44 €	
Fonctionnement	002	002		+ 93 824,44 €
Total fonctionnement			93 824,44 €	93 824,44 €

Article 2 – Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement

D'intégrer au budget principal 2026 le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe Assainissement à hauteur de 61 462,62 €, selon les inscriptions budgétaires suivantes :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	10	1068	+ 61 462,62 €	
Investissement	001	001		+ 61 462,62 €
Total investissement			61 462,62 €	61 462,62 €

Article 3 – Équilibre de la décision modificative

La présente décision modificative n° 2/2026 du budget principal 2026 s'établit ainsi :

Section	Dépenses supplémentaires	Recettes supplémentaires
Fonctionnement	93 824,44 €	93 824,44 €
Investissement	61 462,62 €	61 462,62 €
TOTAL	155 287,06 €	155 287,06 €

Les crédits ainsi inscrits permettent d'assurer l'équilibre de chacune des deux sections du budget principal.

Article 4 – Transfert des résultats au SFL

Les crédits inscrits au budget principal dans le cadre de la présente décision modificative permettront de procéder aux opérations comptables nécessaires au transfert au SFL des résultats issus du budget annexe Assainissement, conformément aux modalités qui seront communiquées par le comptable public.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au service de gestion comptable.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulangé, le 6 octobre 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



❖ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/61

IV/ Subvention exceptionnelle à l'association EBBF (Entente Bure Boulange Football)

 **Rapporteur : Monsieur LO PRESTI Carmelo, adjoint**

Dans le cadre des festivités organisées à l'occasion du **14 juillet**, une kermesse s'est tenue le **4 juillet 2026**, en partenariat avec la Commune de Boulange et plusieurs associations locales :

- EBBF – Entente Bure Boulange Football ;
- Union Sportive Boulange-Fontoy Basket ;
- Gymnastique Volontaire ;
- La Gaule Boulangeoise ;
- Association Le Sillon.

Cette manifestation a permis de proposer aux habitants un moment convivial et festif, favorisant les rencontres et la participation des associations locales à la vie de la commune.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'EBBF a notamment assuré la gestion de l'intendance ainsi que le règlement de différentes dépenses nécessaires à son déroulement, pour un montant total de **5 045,36 € TTC**.

Ces dépenses correspondent aux frais engagés pour assurer l'organisation matérielle de la kermesse et l'accueil du public.

Afin de prendre en compte les frais effectivement engagés par l'association dans le cadre de cette manifestation communale et de soutenir l'implication de toutes les associations participantes dans l'organisation de cet événement communal, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'EBBF une subvention exceptionnelle d'un montant de **5 045,36 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer à l'association EBBF – Entente Bure Boulange Football une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 045,36 €, au titre des frais engagés dans le cadre de l'organisation de la kermesse du 4 juillet 2026.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution.



(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 6 octobre 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI

✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/62

V/ Convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création de l'infrastructure cyclable sécurisée Boulange, Ottange, Rumelange

👤 Rapporteur : Monsieur Antoine FALCHI, Maire

Le projet ICSBOR « Infrastructure cyclable sécurisée Boulange, Ottange, Rumelange » entre dans une nouvelle phase d'avancement.

Pour mémoire, les études préalables (étude géotechnique, levé topographique, arpentage et avant-projet [AVP]) ont été réalisées en 2025 et au premier semestre 2026. Les services de la CCPHVA avec l'appui stratégique du GECT Alzette-Belval, et en collaboration avec les services de Thionville Fensch Agglomération (TFA), de la commune de Boulange, de la commune d'Ottange ont rédigé les demandes de subventions auprès de la Région Grand-Est dans le cadre du programme « Soutien aux aménagements cyclables et services vélos pour la mobilité du quotidien » et du Fonds Vert avec le programme « Développement des mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses ».

Face à la pluralité des acteurs dans le projet, il a été nécessaire de désigner un chef de file afin de réaliser ces demandes. Ce rôle a été attribué à la CCPHVA.

La convention de mandat a pour objet de formaliser le rôle de chacun lors de la phase opérationnelle du projet notamment préciser la position de mandataire de la CCPHVA pour le recrutement de la Maitrise d'Œuvre, la rédaction et l'attribution du (des) marché(s) de travaux, et les flux financiers relatifs aux subventions.

Cette dernière s'étend jusqu'à la clôture du projet et le versement du solde des subventions de la Région Grand Est et du Fonds vert 2026.

Il est précisé que chaque maître d'ouvrage aura la charge de l'exécution du marché sur son propre périmètre. Les paiements seront transmis au chef de file (CCPHVA) pour les demandes de versements des aides de la Région Grand Est et du Fonds Vert. Chaque Maître d'Ouvrage se chargera des subventions INTERREG sur son propre périmètre.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°C2021-185 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Portes de France – Thionville aujourd'hui comprise dans Thionville Fensch Agglomération (TFA) en date du 16 décembre 2021 actant le programme d'itinéraires cyclables intercommunal dont les pistes n°15 et 17 correspondant au tracé d'ICSBOR ;
- VU la décision n°B2022-013 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Portes de France – Thionville aujourd'hui comprise dans Thionville Fensch Agglomération (TFA) en date du 12 mai 2022 actant la construction de la piste cyclable entre Tressange-Bure et Ottange-Nondkeil, comprise dans le tracé d'ICSBOR ;
- VU la délibération n°11-75/2024 de la commune d'Ottange en date du 16 septembre 2024 actant l'accord de principe du projet ;
- VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 24 septembre 2024 actant l'accord de principe du projet ;
- VU la délibération n°8 du conseil communautaire du 19 novembre 2024 actant le démarrage du projet ;
- VU la délibération n°2024/71 de la commune de Boulange en date du 25 novembre 2024 actant l'accord de principe du projet ;
- VU l'arrêté préfectoral DCL/1-013 en date du 1^{er} août 2025 actant la création de Thionville Fensch Agglomération issue des fusions des communautés d'agglomération Portes de France - Thionville et du Val de Fensch ;
- VU l'attestation d'engagement signée entre le GECT Alzette Belval, la CCPHVA, Thionville Fensch Agglomération, la commune de Boulange, la commune d'Ottange et la commune luxembourgeoise de Rumelange en date 26 janvier 2026, celui-ci fait suite à la délibération n°8 du conseil communautaire du 19 novembre 2024 à la suite de la création de Thionville Fensch Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de développer la mobilité active sur le territoire de la CCPHVA ;

CONSIDERANT les priorités définies lors de la conférence des maires du 17 avril 2024 concernant la mobilité active ;

CONSIDERANT que le projet ICSBOR est co-porté par la CCPHVA, Thionville Fensch Agglomération, la commune de Boulange, la commune d'Ottange, la commune luxembourgeoise de Rumelange et le GECT Alzette-Belval ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06 OCT. 2026

ID : 057-215700964-20261006-DCM202662-DE

CONSIDERANT le financement INTERREG obtenu pour le projet à hauteur de 40 % des dépenses HT éligibles ;

CONSIDERANT les demandes de subventions déposées auprès de la Région Grand-Est et du Fonds vert dans le cadre, respectivement, des programmes « Soutien aux aménagements cyclables et services vélos pour la mobilité du quotidien » et « Développement des mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses » ;

CONSIDERANT que la CCPHVA est désignée chef de file par les autres maîtres d'ouvrage français pour le dépôt et le suivi des demandes de subventions citées précédemment ;

CONSIDERANT la convention de mandat annexée à la présente délibération cadrant le rôle des différents maîtres d'ouvrage français sur l'exécution opérationnelle du projet ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place en commun le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que le marché de travaux afin de coordonner la réalisation de l'infrastructure entre les maîtres d'ouvrage français du projet ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération ;

DONNE délégation au Président de la CCPHVA, ou à son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente convention et tous les actes liés aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ;

AUTORISE la CCPHVA à verser à Thionville Fensch Agglomération, la commune de Boulange et la commune d'Ottange, leur quote-part concernant les subventions de la Région Grand Est, du Fonds vert ;

AUTORISE le Président de la CCPHVA à faire toute modification d'ordre rédactionnel de la présente convention annexée.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 6 octobre 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06 OCT. 2026

ID : 057-215700964-20261006-DCM202662-DE

✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :

au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

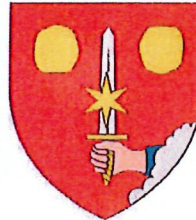
Publié le 06 OCT. 2026

ID : 057-215700964-20261006-DCM202662-DE

PROJET DE CONVENTION



BOULANG



ENTRE :

La Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, représentée par son Président, M. Stéphan BRUSCO dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2026, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, ci-après dénommée le « maître d'ouvrage mandataire », d'une part.

ET :

Thionville Fensch Agglomération, représentée par son Président, Dr. Pierre CUNY dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2026, agissant au nom et pour le compte de celle-ci,

ET :

La commune de Boulang, représentée par son Maire, M. Antoine FALCHI dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 2026, agissant au nom et pour le compte de celle-ci,

ET :

La commune d'Ottange, représentée par son Maire, M. Morgan VALENZA dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2026, agissant au nom et pour le compte de celle-ci,

ci-après dénommés les « maîtres d'ouvrages » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le projet « Infrastructure Cyclable Sécurisé Boulang Ottange Rumelange » (ICSBOR) est un projet d'infrastructure cyclable sécurisée reliant les communes françaises de Boulang, de Tressange et d'Ottange à la commune luxembourgeoise de Rumelange.

Cet axe sud-nord de près de 13 kilomètres permettra de renforcer la pratique du vélo sur le territoire franco-luxembourgeois. En plus des communes concernées (Boulang et Ottange), le projet sera fait en partenariat avec la Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette

(CCPHVA), Thionville Fensch Agglomération (TFA) et le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Alzette Belval.

Ce tracé sécurisera l'accès cyclable aux services du quotidien, comme les écoles, les centres administratifs ou culturels et les modes de transport en commun via l'installation de bandes et pistes cyclables ainsi que d'équipements annexes de garage et de guidage, cette infrastructure améliorera les conditions de circulation des cyclistes.

Cette infrastructure permettra de supprimer une discontinuité d'infrastructure, de sécuriser des traversées de villages pour les piétons et les cyclistes, d'étoffer le réseau cyclable dans le Pays Haut et de connecter les réseaux cyclables français et luxembourgeois entre Ottange et Rumelange.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles Thionville Fensch Agglomération et les communes de Boulange et d'Ottange, confient à la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, en qualité de maître d'ouvrage mandataire, les missions suivantes :

1. chef de file dans le cadre du suivi des subventions sollicitées auprès de :
 - L'État via Fonds Vert 2026 – « Axe Développement des mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses ».
 - La région Grand-Est avec le dispositif « Soutien aux aménagements cyclables et services vélos pour la mobilité du quotidien » via TEMO.
2. coordonnateur du groupement de commandes pour le marché maître d'œuvre (MOE),
3. coordonnateur du groupement de commandes pour le(s) marché(s) de travaux.

Les travaux relatifs à la réalisation de cette liaison cyclable comprennent notamment :

- la création de voies sécurisées en site propre d'une largeur d'environ 3 mètres ;
- la réalisation de la signalisation horizontale et verticale, comprenant notamment le marquage au sol destiné à assurer la continuité et la lisibilité de l'itinéraire cyclable ;
- les équipements et mobiliers nécessaires à la sécurisation et à la bonne lisibilité de l'itinéraire ;
- les éventuels travaux paysagers, traitements d'espaces verts, dispositifs de gestion et de collecte des eaux de ruissellement, ainsi que, de manière générale, tous travaux d'aménagements divers nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;
- les éventuelles études complémentaires sur le périmètre global. Les études devant intervenir sur l'unique périmètre d'un maître d'ouvrage est à la charge de celui-ci.

Article 2 – Le périmètre

Il est défini le périmètre d'intervention comme suit :

Les communes de Boulange et d'Ottange sont maître d'ouvrage sur leurs bans communaux, à l'exception des deux tronçons en site propre pour lesquels la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette assurera la maîtrise d'ouvrage (cf tracé en annexe).

Thionville Fensch Agglomération est maître d'ouvrage sur son périmètre intercommunal, notamment pour la réalisation de la jonction de piste en site propre entre Boulange et Tressange. La jonction entre Ottange et le périmètre de Thionville Fensch Agglomération a déjà été réalisée en 2022.

Article 3 – Les missions des maîtres d'ouvrage

3.1 Mission confiées au maître d'ouvrage mandataire

Conformément aux dispositions en vigueur du Code de la commande publique relatives au mandat de maîtrise d'ouvrage et au titre de la présente convention, la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette est chargée d'assurer, au nom et pour le compte de Thionville Fensch Agglomération et les communes de Boulange et d'Ottange, les missions nécessaires à la réalisation de l'opération.

Il est précisé que le maître d'ouvrage mandataire rendra compte aux maîtres d'ouvrages de l'avancement des missions qui lui sont confiées.

3.1.1. Les marchés

La CCPHVA par le biais de son Président ou son (ses) représentant(s) assure notamment :

- l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- le recrutement du maître d'œuvre pour les phases PRO, ACT, VISA, DET et AOR. Il est précisé que l'avant-projet sur le périmètre global a déjà été porté par le maître d'ouvrage mandataire et sera annexé au marché de maîtrise d'œuvre ;
- la définition, avec le maître d'œuvre désigné, des critères de choix du (des) prestataire(s) de travaux et l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises,
- la publication des avis de publicité, la gestion de la plateforme permettant la dématérialisation des offres et la refacturation des frais de publications à parts égale aux maîtres d'ouvrages ;
- l'ouverture des plis puis l'analyse des offres avec le maître d'œuvre désigné,
- la convocation et la réunion de la commission d'attribution du marché,
- l'envoi des lettres de rejets,
- la signature et la notification des marchés,
- la représentation de Thionville Fensch Agglomération et les communes de Boulange et d'Ottange, dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des marchés,
- le lancement du début d'exécution des marchés par ordre de service,

- la transmission des différentes pièces du marché aux maîtres d'ouvrages afin que ceux-ci puissent exécuter le marché sur leur périmètre,
- la passation des avenants éventuels, avec l'accord du (des) maître(s) d'ouvrage(s) du périmètre concerné,
- la rédaction du bilan financier de l'opération sur la base des éléments transmis par chaque maître d'ouvrage.

3.1.2. Les subventions

Il assure notamment :

- le suivi administratif des demandes de subventions cité à l'article 1 de la présente convention ;
- les demandes de versement de subventions ;
- la perception des subventions validées par les partenaires financiers ;
- le reversement des subventions à chaque maître d'ouvrage dans un délai compatible avec les règles applicables en matière de comptabilité publique.

3.2 Les Missions de Thionville Fensch Agglomération et des communes de Boulange et d'Ottange.

Les éventuelles conventions d'occupation et d'autorisation sur le périmètre de chaque maître d'ouvrage sont à sa seule charge.

3.2.1. Les marchés

Ils assurent notamment :

- l'information au maître d'ouvrage mandataire de la réalisation d'ICSBOR sur leur périmètre respectif durant toute la durée de l'opération ;
- le paiement des factures du maître d'œuvre conformément à la quote-part définie par le marché de maîtrise d'œuvre ;
- la participation à la rédaction du cahier des charges techniques et des pièces financières du (des) marché(s) de travaux pour la bonne prise en compte des travaux à réaliser sur leur périmètre ;
- Les maîtres d'ouvrages exécutent individuellement le marché auprès des entreprises de travaux en application du détail quantitatif estimatif (DQE) du (des) marché(s) de travaux et payent les factures liées à ces travaux ;
- le suivi de l'exécution technique, administrative et financière des marchés de son seul périmètre ;
- la réception des travaux et la levée des éventuelles réserves de son seul périmètre ;
- faire son affaire des contentieux liés à l'exécution des marchés de son seul périmètre.

3.2.2. Les subventions

Les maîtres d'ouvrages devront fournir au maître d'ouvrage mandataire un tableau récapitulatif des dépenses certifiées du comptable publique et des factures acquittées. Chacun est libre de solliciter d'autres subventions à titre individuel afin d'obtenir un cofinancement maximum de 80%. Il conviendra, le cas échéant, d'en informer le maître d'ouvrage mandataire dans le cadre du suivi administratif et budgétaire du projet ICSBOR.

Article 4 - Adoption de la présente convention

Chaque membre adopte la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération présentant le cachet de la préfecture (pour les personnes soumises à l'obligation de transmission) est notifiée au mandataire.

La signature de la convention devra être effective avant le lancement de tout marché.

Article 5 – Modalités de financement et de règlement des dépenses engagées

Le tableau ci-dessous détaille l'enveloppe financière estimative des études et des travaux prévisionnels. Ce dernier est issu de l'étude d'avant-projet réalisée par le maître d'ouvrage mandataire, préalablement à la présente convention.

Pour mémoire, les montants des dépenses sont en HT et le montant de la TVA n'est pas couverte par les subventions.

DEPENSES PREVISIONNELLES						
Maître d'Ouvrage	Frais d'infrastructure (site propre)	Signalétique	Marquage aux sols	Etude préalable	Maîtrise d'œuvre Frais d'études complémentaires	TOTAL
Boulangé	39 866,66 €	35 366,67 €	63 700,00 €	0,00 €	8 630,30 €	147 563,63 €
Ottange	0,00 €	47 366,67 €	130 200,00 €	0,00 €	8 630,30 €	186 196,97 €
CCPHVA	345 366,67 €	0,00 €	0,00 €	24 745,47 €	17 150,25 €	387 262,39 €
TFA	159 766,67 €	42 266,66 €	16 100,00 €	5 254,53 €	10 589,15 €	233 977,01 €
BUDGET Total	545 000,00 €	125 000,00 €	210 000,00 €	30 000,00 €	45 000,00 €	955 000,00 €

Ces montants pourront être ajustés au fur et à mesure de l'exécution des études et des travaux.

Le tableau ci-dessous détaille les recettes prévisionnelles.

À ce jour, seul le financement par INTERREG est garanti, les autres demandes de subventions déposées par le maître d'ouvrage mandataire n'ont pas encore été instruites. Si l'ensemble des subventions demandées n'est pas accordé, l'opération ira néanmoins à son terme.

RECETTES PREVISIONNELLES				
Maître d'Ouvrage	Interreg	Fonds vert	Région	Fonds propre
Boulanges	57 177,40 €	35 735,88 €	22 134,54 €	32 515,81 €
Ottange	75 139,17 €	46 961,98 €	27 929,55 €	36 166,27 €
CCPHVA	146 994,42 €	91 871,51 €	58 089,36 €	71 198,55 €
TFA	90 689,01 €	56 680,63 €	35 096,55 €	43 926,33 €
BUDGET Total	370 000,00 €	231 250,00 €	143 250,00 €	185 000,00 €

Les montants de subvention attendus par les partenaires financiers seront établis en pourcentage de la dépense HT éligible, conformément à leur règlement. Les montants de subvention indiqués ci-dessus constituent un plafond qui ne saura être dépassé. Ils seront, après acceptation des financeurs, recalculés au prorata des dépenses réellement engagées. Chaque maître d'ouvrage percevra alors sa quote part au prorata des travaux réalisés sur son périmètre.

Afin d'assurer la traçabilité budgétaire et comptable de l'opération, les flux financiers liés à cette opération seront individualisés dans la comptabilité de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette au titre d'une opération pour compte de tiers, conformément aux règles de la comptabilité publique, notamment par l'utilisation des natures comptables 4581 en dépenses et 4582 en recettes.

La Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, en qualité de maître d'ouvrage mandataire, s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

Article 6 – Rémunération du maître d'ouvrage mandataire

La Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette ne percevra aucune rémunération pour sa mission au titre de la présente convention.

Article 7 – Conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage mandataire peut agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage

Thionville Fensch Agglomération et les communes de Boulanges et d'Ottange, donnent tout pouvoir à la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette pour ester en justice dans le cadre des attributions qui lui sont confiées par la présente convention.

Toutefois, préalablement à toute action en justice, le maître d'ouvrage mandataire devra en informer Thionville Fensch Agglomération et les communes de Boulanges et d'Ottange.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée couvrant l'ensemble de la période nécessaire à la réalisation de l'opération objet du mandat.

Elle prendra effet à compter de sa date de signature par les parties et restera en vigueur jusqu'à l'achèvement complet de l'opération.

L'issue de l'opération, entendue comme comprenant :

- la réception des travaux ;
- la levée des éventuelles réserves ;

- l'établissement des décomptes généraux et définitifs du (des) marché(s) de travaux ;
- la transmission du bilan financier de l'opération réalisée par le maître d'ouvrage mandataire.

Article 9– Comités de pilotage (COPIL)

Des COPIL sont organisés par le Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval chaque dernier vendredi du mois en début d'après-midi depuis le mois de janvier 2026. La totalité des acteurs français et luxembourgeois, techniciens et élus sont conviés et cette réunion permet une coordination des acteurs concernant l'avancée des travaux et des études. La CCPHVA tient informées, Thionville Fensch Agglomération et les communes de Boulange et d'Ottange de l'avancée du projet lors de ces réunions.

Article 10 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives :

Pour la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette :

390 rue du Laboratoire

57390 Audun-le-Tiche

Pour Thionville Fensch Agglomération :

4 avenue Gabriel Lippmann

57972 Yutz Cedex

Pour la Commune de Boulange :

3 rue des Écoles

57655 Boulange

Pour la Commune d'Ottange :

39 rue Principale

57840 Ottange

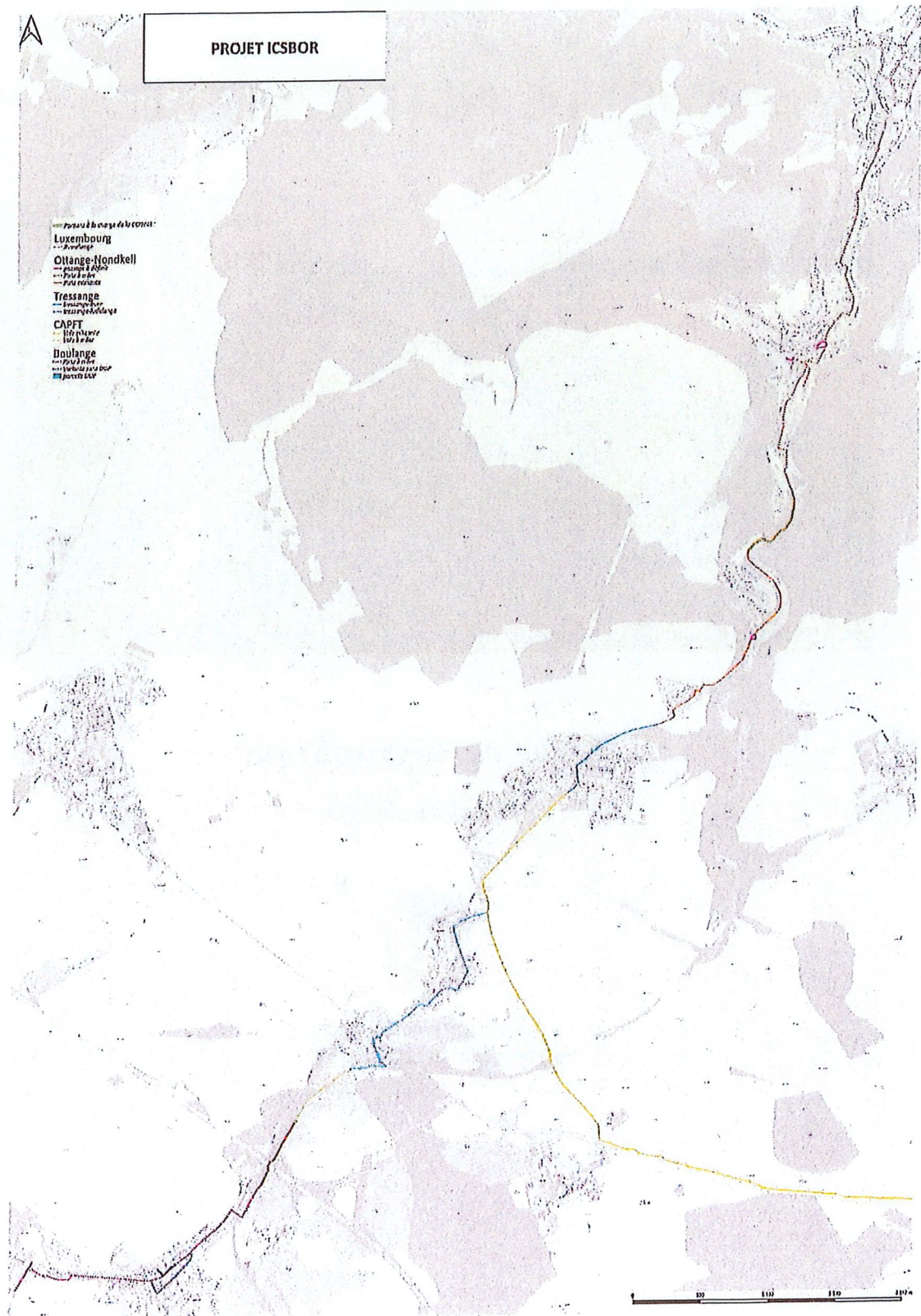
Toute notification ou correspondance relative à l'exécution de la présente convention devra être adressée à ces adresses, sauf modification notifiée ultérieurement par l'une des parties.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06 OCT. 2026

ID : 057-215700964-20261006-DCM202662-DE



Envoyé en préfecture le 06/10/2026

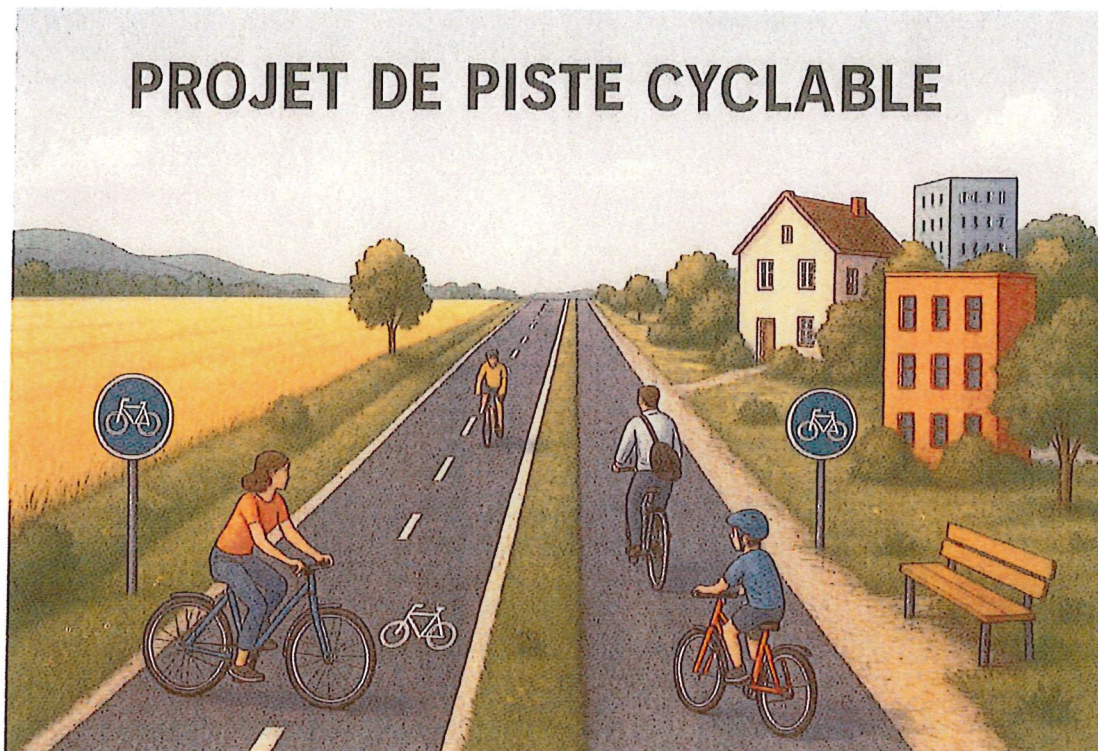
Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le **06 OCT. 2026**

ID : 057-215700964-20261006-DCM202662-DE

ICSBOR

PROJET DE PISTE CYCLABLE



*Atlas cartographique
juillet 2025*



COMMUNAUTÉ de COMMUNES
pays HAUT VAL d'ALZETTE

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

06 OCT. 2026

ID : 057-215700964-20261006-DCM202662-DE



Projet ICSBOR

Luxembourg

..... Rumelange

Ottange-Nondkeil

— Passage à dénivelé

..... Piste en projet

— Piste existante

Tressange

— Piste existante

..... Piste en projet

TFA

— Piste existante

..... Piste en projet

Boulange

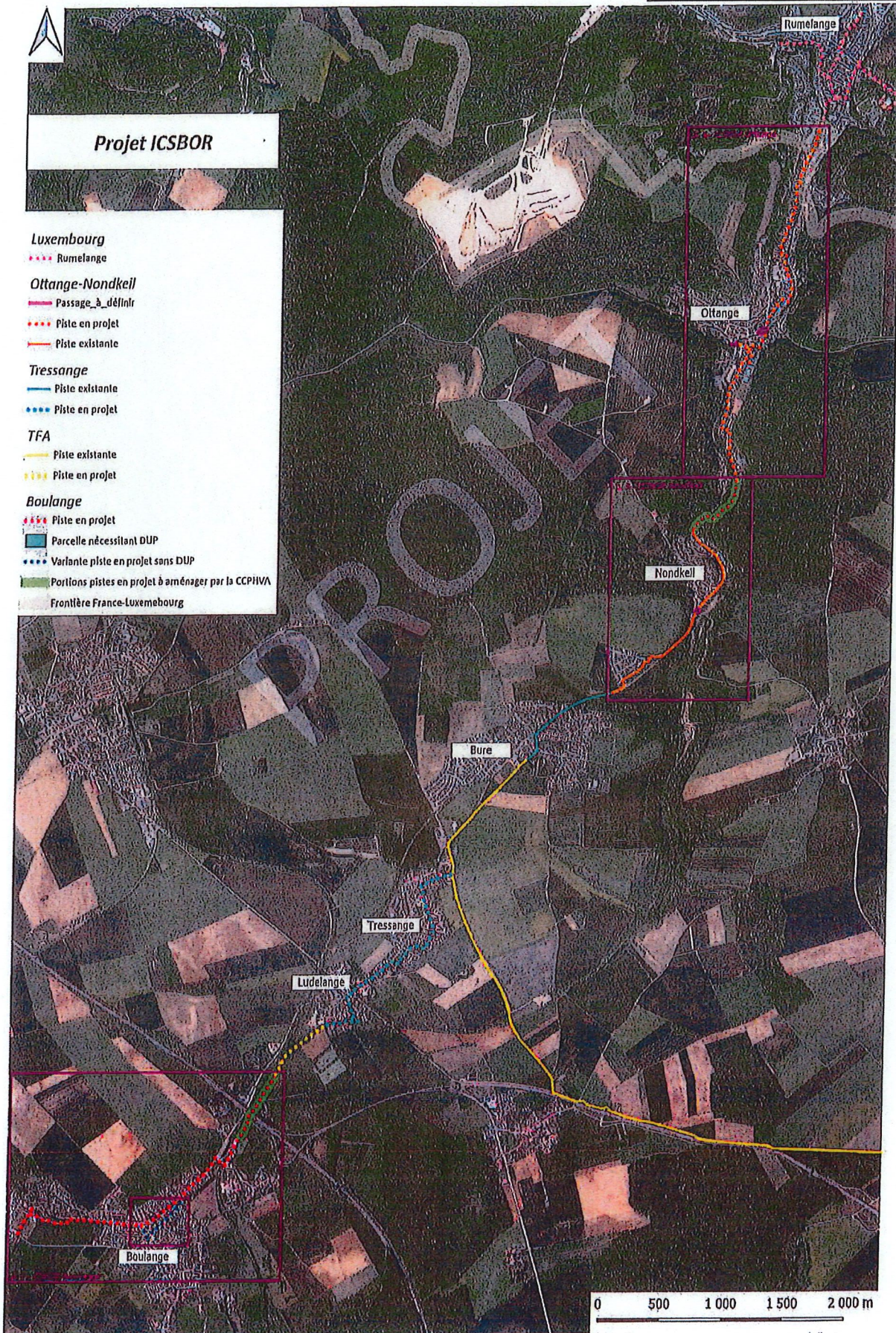
..... Piste en projet

■ Parcelle nécessitant DUP

..... Variante piste en projet sans DUP

■ Portions pistes en projet à aménager par la CCPIVA

— Frontière France-Luxembourg

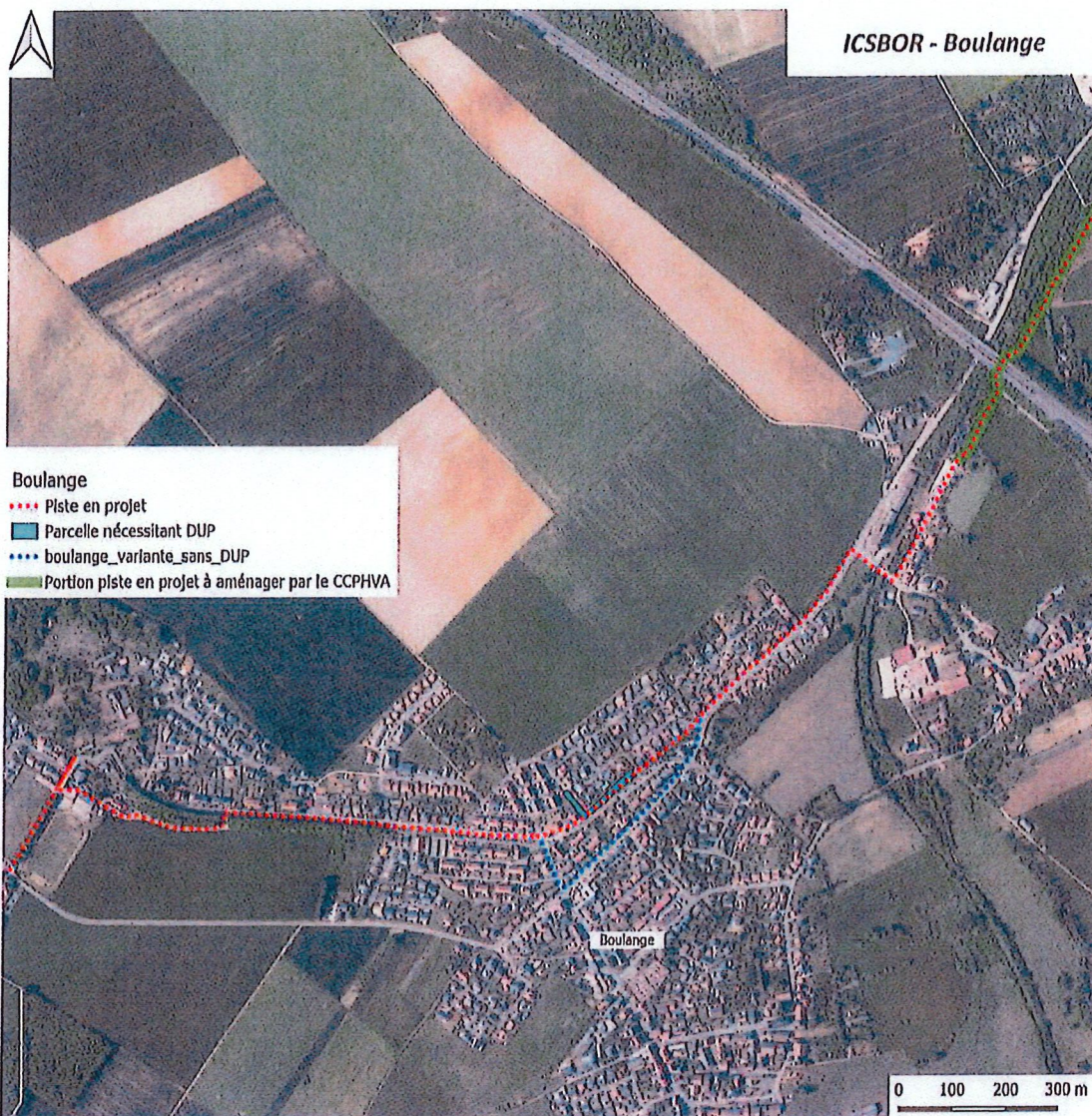


Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06 OCT. 2026

ID : 057-215700964-20261006-DCM202662-DE



Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06 OCT. 2026

ID : 057-215700964-20261006-DCM202662-DE



ICSBOR - Nondkeil

Ottange-Nondkeil

- Passage / Sens de circulation à définir
- ... Piste en projet
- Piste existante
- Portion piste en projet à aménager par la CCPHVA



Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06 OCT. 2026

ID : 057-215700964-20261006-DCM202662-DE



Délibération n° 2026/63

VI/ Dénomination de la Maison de Santé Pluri Professionnelle

Rapporteur : Monsieur Antoine FALCHI, Maire

La commune de Boulange souhaite rendre un hommage particulier à **Monsieur Gaëtan COTICA**, ancien maire de la commune, en donnant son nom à la **Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Boulange**, projet auquel il a profondément contribué et dont il a été l'un des initiateurs.

Monsieur Gaëtan COTICA a consacré **37 années de sa vie à l'action municipale** : conseiller municipal de 1983 à 2001, adjoint au maire de 2001 à 2014, puis maire de Boulange de 2014 à 2020.

Il nous a quittés le **26 février 2021**, laissant le souvenir d'un élu profondément attaché à sa commune et à ses habitants, reconnu pour sa disponibilité, sa bienveillance, son sens du dialogue et son engagement constant au service de l'intérêt général.

Parmi les nombreux projets qu'il a portés au cours de ses mandats, **la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle occupe une place toute particulière.**

Conscient de l'importance de maintenir et de développer une offre de soins de proximité à Boulange, **Monsieur COTICA** avait très tôt identifié la nécessité de créer un équipement permettant de **favoriser l'installation de professionnels de santé, de répondre aux besoins de la population et de garantir l'accès aux soins au cœur de la commune.**

Il s'est ainsi investi dans les premières réflexions et démarches ayant conduit à la réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Ce projet, engagé sous son impulsion, s'inscrivait pleinement dans sa conception du service public local : **anticiper les besoins de la population, préserver les services essentiels et construire l'avenir de la commune.**

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle constitue aujourd'hui l'aboutissement de cette volonté et témoigne de la continuité de l'action communale engagée au fil des années.

Au-delà de son engagement politique, Monsieur COTICA était un homme profondément attaché à Boulange. Passionné par son histoire, son patrimoine et sa vie locale, il a également œuvré à la transmission de la mémoire communale, notamment à travers ses recherches, ses photographies et les ouvrages qu'il a consacrés à la commune.

Son engagement dans la vie associative et sportive locale, notamment au sein du football boulangeois, illustre également son attachement aux habitants et à la vie collective.

Donner son nom à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle revêt ainsi une portée toute particulière. Cet équipement, destiné à répondre à un besoin essentiel de la population, est directement lié à une démarche qu'il avait initiée et qu'il avait à cœur de voir aboutir.

Il apparaît dès lors particulièrement symbolique que ce lieu consacré à la santé, à la proximité et au service de la population porte le nom d'un ancien maire qui avait fait de l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants l'une de ses préoccupations constantes.

La dénomination de cet équipement permettrait ainsi de perpétuer la mémoire de Monsieur Gaëtan COTICA, mais également de rappeler aux générations futures son engagement et sa contribution à la construction de Boulange.

Il est donc proposé au conseil municipal de dénommer la Maison de Santé Pluriprofessionnelle :

« Maison de Santé Pluriprofessionnelle Gaëtan COTICA »

Une plaque commémorative portant cette dénomination pourra être apposée sur ou au sein de l'établissement afin de rappeler la mémoire de Monsieur Gaëtan COTICA et son rôle dans la genèse de ce projet.

La famille de Monsieur Gaëtan COTICA a été informée de cette démarche et a exprimé son accord pour que cet hommage puisse lui être rendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 contre (*Monsieur Sylvain HABERT*)

DÉCIDE :

1. DE DENOMMER la Maison de Santé Pluriprofessionnelle communale
« **Maison de Santé Pluriprofessionnelle Gaëtan COTICA** » ;
2. D'AUTORISER l'apposition d'une plaque commémorative portant cette dénomination sur ou au sein de l'établissement ;
3. DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 6 octobre 2026



Le Maire,
Antoine FALCHI

✚ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.